
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
approbation des budgets 2008 des six sociétés publiques
d'administration des bâtiments scolaires**

A.Gt 21-03-2008

M.B. 16-05-2008

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le Décret du 5 juillet 1993 portant création de six sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics, notamment l'article 10;

Vu les budgets 2008 des sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement obligatoire compétent pour les bâtiments scolaires;

Après délibération du Gouvernement de la Communauté française du 21 mars 2008,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les budgets 2008 des six sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires sont approuvés.

Article 2. - Le Ministre de l'Enseignement obligatoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 21 mars 2008.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Ch. DUPONT

